

ARRETE Nº 2024-430

fixant la liste d'aptitude d'accès par promotion interne au grade d'Ingénieur Territorial après examen professionnel

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Vu les articles L111-1 à L137-4 du code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L523-1 et L523-5 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 28 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}:</u> La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur Territorial après examen professionnel au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- Ludovic RICHET

Article 2: L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024, sous réserve des dispositions prévues aux articles 325-38 à 325-43 du code général de la fonction publique.

<u>Article 3 :</u> L'ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aisne ainsi qu'aux Centres de Gestion qui en assurent la publicité.

Article 4: Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lermerchier 80000 AMIENS - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chauny, le 13/06/2024 Le Président, Hervé MUZART